

Haïti. Justice . *Bulletin des lois et actes; No 15; année 1884.*
Port-au-Prince : Imp. Vve J. Chenet, 1886. pp. 40-41

Loi portant érection du poste militaire de Pilate en quartier

No 25 — LOI

Vu la pétition des habitants du poste militaire de Pilate, commune de Plaisance, arrondissement du Limbé, demandant à y établir une justice de paix ;

Considérant que les raisons alléguées dans les différentes pétitions que les habitants de ce poste militaire ont adressées tant à la Chambre des Communes qu'au Pouvoir Exécutif sont irréfutables ;

Que cette création a pour but de faciliter l'action de la police et d'étendre la sollicitude des Grands Corps de l'Etat sur la justice distributive ;

Vu l'importance de ce poste militaire, la progression croissante de sa population et la grande distance qui le sépare du bourg de Plaisance ;

Le Corps Législatif, usant des pouvoirs que lui accorde l'art. 79 de la Constitution ;

A rendu la loi suivante :

Article 1er. Le poste militaire de Pilate est érigé en quartier. Il y sera établi une justice de paix placée comme toutes les autres justices de paix de la juridiction du Nord, dans le ressort du tribunal civil du Cap-Haïtien.

Art. 2. La présente loi abroge toutes lois ou dispositions de lois qui lui sont contraires. Elle sera publiée et exécutée à la diligence des Secrétaires d'Etat de la Justice et de l'Intérieur.

Fait à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 26
Août 1884, an 81e de l'Indépendance.

Le président du Sénat, M. MONTASSE.

Les secrétaires, B. MAIGNAN, L. AUGUSTE.

Fait à la Chambre des Représentants, au Port-au-Prince, le 29 août 1884, an 81e de l'Indépendance.

• *Le président de la Chambre, O. PIQUANT.*

Les secrétaires, C. CHARLOT, F. N. APO LON

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE.

Le Président d'Haïti ordonne que la loi ci-dessus du Corps Législatif soit revêtue du sceau de la République, imprimée publiée et exécutée.

Donné au Palais National du Port-au Prince, le 1er Septembre 1884, an 81e de l'Indépendance.

SALOMON.

Par le Président :

*Le Secrétaire d'État de la Justice et des Cultes, chargé
par intérim du portefeuille de l'Intérieur,*

ICENT. MICHEL PIERRE.